



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-587

Objet : Carrefour Avenue du Pèlerin – rue de Galerne – Rue de la Jalousie
Instauration d'une " Zone 30 "

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer une " Zone 30 ",
au carrefour Avenue du Pèlerin, rue de Galerne, rue de la Jalousie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une "zone 30" est instaurée au carrefour
Avenue du Pèlerin, rue de Galerne, rue de la Jalousie, de la manière suivante :

- Avenue du Pèlerin : dans sa partie comprise entre la rue Saint Michel et le n°15 de l'Avenue du Pèlerin
- Rue de Galerne : dans sa partie comprise entre le rond-point du Moulin de Galerne et l'Avenue du Pèlerin.
- Rue de la Jalousie : dans sa partie comprise entre le n°4 de la rue de la Jalousie et l'Avenue du Pèlerin.

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

Sur l'ensemble de cette "Zone 30", le stationnement n'est strictement autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol.

L'inobservation de la "Zone 30" constitue une infraction au sens de l'article R. 411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 novembre 2020

Pascal Duchêne

Maire de Redon

